

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 14 MARS 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

9 mars 2023

Date d'affichage :

9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, mardi 14 mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Secrétaire de séance : Gérard **ABRIC**

OBJET : CREDIT RELAIS 50 000 €

Rapporteur : Alain **BOUTONNET**

M. **BOUTONNET** explique qu'en 2023 sont prévus au budget des travaux pour le city stade, des travaux de sécurité et que dans l'attente des subventions, un emprunt est nécessaire.

Par conséquent, il propose de choisir la banque Caisse d'épargne avec un crédit relais amortissement in fine de 50 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes et demande aux conseillers de se prononcer.

| | |
|------------------------|--|
| Montant du prêt | 50 000 € |
| Durée | 2 ans |
| Type de taux | Fixe |
| Taux | 4,05 % |
| Base de calcul | 30/360 |
| Intérêts | Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation. |
| Frais de dossier | 0,15 % du montant emprunté |
| Commentaire | Les sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois. La totalité des fonds devra toutefois être versée dans les 4 mois suivant la signature du contrat. Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité. L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat. |

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les ressources nécessaires au paiement des échéances,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus et intervenir auprès de la banque Caisse d'épargne.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte : informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,

Roger **LAURENS**



Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____